

La Beaume Claire

Bulletin n°9

Juillet-Août 97

Bulletin d'information de l'Association Vivre à Labeaume

Association agréée dans le domaine de la protection de la nature, de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie par les arrêtés préfectoraux N° 95-827 et 95-828 du 21/08/95

Le tourisme peut apporter le meilleur comme le pire. Le meilleur, lorsque celui-ci valorise un site en redonnant vie à son patrimoine historique, esthétique et culturel, crée une dynamique d'échanges fructueux entre les hommes et engendre par là même une vie sociale et économique plus intense. Le pire, lorsque le tourisme devient synonyme de dégradations du paysage, nuisances, pollutions, vandalismes. En résumé, on peut dire que le respect des valeurs humaines, historiques, esthétiques peut apporter le meilleur, alors que le mépris de ces mêmes valeurs fait craindre le pire.

La gageure est de ne pas se laisser envahir par le tourisme, de ne pas le fuir non plus, mais de l'organiser afin qu'il devienne un élément positif dans la gestion de la commune. Pratique et expérience sont pour cela nécessaires.

Labeaume, victime de son succès, est parvenue au point critique qu'ont connu d'autres communes rurales en France. La méconnaissance et, quelquefois le mépris des grandes règles régissant la conservation de l'environnement, ont entraîné un début de dégradation de ce site. Il faut la stopper maintenant. Sinon, comme cela a été le cas pour d'autres espaces, le site perdra de son attrait et les touristes iront ailleurs.

Le travail à accomplir est important : démarches, études, conception de projets, approche de partenaires, etc. A l'exemple d'autres communes, l'équipe municipale de Labeaume peut s'appuyer sur de bonnes volontés. Celles-ci existent comme partout ailleurs. Elles attendent seulement qu'on leur fasse signe.

Enfin, si une politique municipale en matière de tourisme repose sur de bons choix et une bonne organisation, son succès dépend en partie de l'adhésion que lui apportent les administrés. Il faut donc que les Labeaumoises sachent en quoi ils sont concernés par le tourisme, qu'ils approuvent les choix faits par leur Maire dans ce domaine, c'est-à-dire que ces choix leur soient rendus clairs par une information bien faite et permanente. Le bulletin "Le Labeaumoise" ne devrait-il pas remplir cette mission ?

Notre association, bien loin de se vouloir donneuse de leçon, se voudrait l'un de ces partenaires responsables sur lesquels la Mairie de Labeaume pourrait souhaiter s'appuyer pour ses actions futures.

Le Président

L'exception ne peut remplacer la règle

La municipalité de Labeaume a décidé, il y a plusieurs années, la révision du Plan d'Occupation des Sols dont la précédente rédaction avait été approuvée le 1er juillet 1987. Cette révision fut provoquée par le souhait exprimé par quelques propriétaires d'agrandir les zones constructibles. Elle est rendue nécessaire par l'évolution de la réglementation sur les risques naturels, liés au danger d'inondations, et par la loi sur l'eau qui oblige les nouvelles constructions à épurer leurs affluents avant rejet. Or, toujours sans approuver les conclusions du groupe de travail qui a préparé le POS révisé, la municipa-

lité voudrait l'appliquer sur certaines zones, par anticipation, sans pour autant souscrire aux conditions d'assainissement nécessaires. Les rejets percolent à travers le calcaire pour atteindre les rivières, dans lesquelles sont pompées les eaux de consommation. Quand la pluviosité diminue, la concentration des agents infectieux augmente dans les eaux souterraines.

L'anticipation souhaitée par la municipalité concerne quatre zones. Si tout le monde peut s'accorder sur l'extension mesurée des constructions existantes, on

suite page 2

Assemblée générale

Notre assemblée générale se déroulera le Samedi 9 août 1997 à 18 h 30 au Mas du Recatadou.

Nous donnons donc rendez-vous :

- à 18 h 30 à nos adhérents pour l'Assemblée Générale Statutaire,
- à 19 h 30 aux non adhérents qui souhaitent des informations sur les actions de Vivre à Labeaume.

Comme les années précédentes, un apéritif avec buffet nous permettra de terminer la soirée ensemble et dans la bonne humeur.

L'exception ne peut remplacer la règle : suite de la page 1

peut s'interroger sur la poursuite de la construction à Saint-Genest, l'édification d'une "zone de loisirs" à la limite de Labeaume et de Rosières (anticipet-on sur la future autoroute ?) et enfin sur l'extension de campings à Peyroche sur un coteau classé jusqu'à présent comme non constructible. Il faut replacer ces projets dans leur contexte.

Ces dernières années le niveau de construction sur la commune de Labeaume a été particulièrement élevé, à un rythme double de celui observé en moyenne dans les communes françaises. Est-il raisonnable de poursuivre cette tendance sans dérégler les infrastructures et assainissements qu'elle induit, et auxquels le budget communal ne peut faire face. Faut-il que les impôts de tous payent la viabilisation de quelques terrains ?

Ce qui se joue dans la révision du POS, c'est la valeur des terrains ? 150 maisons sur des parcelles de 1 000 m², cela représente 150 000 m² de terrains à vendre, dont chacun sait le prix.

Une zone inconstructible

Autre problème, celui des zones inondables. Les crues de 1958 à 1992 ont montré le caractère répétitif et violent des inondations. La Préfecture de l'Ardèche veut donc imposer, à juste titre, une zone inconstructible le long de la La Beaume, et au confluent de celle-ci avec l'Ardèche. Des catastrophes récentes ont montré le danger des implantations imprévoyantes et ont engagé la responsabilité des pouvoirs qui avaient

délivré les autorisations de bâtir ou d'occuper les lieux. Il est donc très important que ces prescriptions soient respectées scrupuleusement. D'autant que la quantité de baigneurs dépasse, et de loin, les capacités de régénération naturelle de la rivière de La Beaume, sans même parler de l'Ardèche qui n'est "claire" que dans les prospectus et dont on ne publie plus, pendant la période estivale, le taux réel de pollution. Un strict respect des zones inondables -par leur transcription sur le POS- est à la fois un moyen d'augmenter la sécurité des campeurs et de maintenir la quantité des baigneurs en proportion

du débit de la rivière. Tels sont aussi les enjeux du futur POS.

Dernière minute : la commission d'élaboration du nouveau POS s'est réunie le 21 mai 1997 à la demande du Cabinet Lointier. Madame Yvette Smith a participé à cette réunion et nous en adresserons un compte-rendu à nos adhérents dans un prochain courrier. Nous regrettons de voir que les travaux concernant le POS sont ralentis par le fait que le schéma d'assainissement, qui est indispensable, n'a toujours pas été réalisé par le SEBA qui en est en charge. Combien de temps faudra-t-il encore attendre ?

Points de vue sur hangar

À la suite de diverses plaintes reçues de nos adhérents, nous avons pris contact le 18 décembre 1996, par courrier, avec M. During, Architecte des Bâtiments de France, afin de lui faire part de notre étonnement de voir autoriser la construction d'un bâtiment sur la ligne de crête alors que son implantation était possible hors de cette crête, en soulignant que les gorges de La Beaume étaient inscrites dans un site protégé.

En date du 12 février 1997, M. During nous précisait que le hameau de Champagnac ne bénéficiait d'aucune protection ni au titre des sites, ni au titre des bâtiments, en nous informant que, de ce fait, son avis n'avait pas à être sollicité. Mais à la suite de nos interventions, le dossier a été réexaminé avec plus d'attention et nous avons reçu en date du 19 février 1997 une lettre de M. During nous informant que :

"... contrairement à ce que je pensais, le hameau de Champagnac est bien compris dans le site inscrit des gorges de Labeaume. Mon avis du 19.09.05 est donc erroné".

Il est bien évident que la construction de ce bâtiment cause un dommage et enlaidit le paysage même si il a été construit avec un permis en bonne et due forme. Notre but est d'éviter que ne se crée ainsi un précédent qui, pour l'avenir, autoriserait des constructions qui porteraient atteinte à la préservation d'un paysage qui n'a pas encore subi d'atteinte irréversible en dépit de toutes les pressions et tous les décisions locales.

Quant au hangar, au point où nous en sommes, quelques pieds de vigne vierge mettraient un terme heureux à cette histoire.

Après nous le déluge...

Tous les Labeaumoises ont pu constater que la crue de novembre dernier avait endommagé l'une des piles du pont.

Cet incident, le premier depuis les inondations du siècle dernier qui avaient raviné le tablier, n'a pas été provoqué par le seul volume des eaux, mais d'abord par les travaux de déblaiement et de remblaiement qui ont modifié le cours de la rivière.

Ce que les anciens savaient en établissant ce pont et ses douze arches pour permettre l'écoulement des crues a été oublié. Les deux premières arches, côté Labeaume, ont été bouchées pour établir des parkings dans le lit de la rivière, augmentant la violence du courant de 1/6°. L'abattage des arbres du Petit Moulin, constatait un riverain, a, en outre, augmenté la vitesse de l'eau. Aujourd'hui une baignade centenaire a disparu et, avec elle, une partie du charme de Labeaume.

L'examen des dégâts montre un début d'affouillement au pied de la pile endommagée. Deux autres arches sont fortement délitées. N'oublions pas qu'un ouvrage du même type a été emporté dans les années vingt sur la route de Saint-Alban au pont de Beaume.

Or, ces affouillements sont les conséquences directes des prélèvements massifs de sables et graviers effectués dans le lit majeur de La Beaume.

Le pont de Labeaume, comme le rappelait le bulletin municipal, est la

"signature" du chef-lieu. Comme tel, il figure sur les cartes postales touristiques. Au titre du périmètre de protection des gorges comme des actions subventionnées par le programme Beaume-Drobie, il paraît essentiel de revenir à une situation de stabilité hydraulique durable, en déblayant les arches bouchées et en réduisant les emprises des remblais dans le lit majeur. Les crues catastrophiques de Nîmes, de Vaison-la-Romaine et de l'Ardèche, n'ont pas leur origine dans une aggravation de la pluviométrie, mais bien dans une gestion inconséquente des lits des rivières et des zones inondables, en raison de l'urbanisation qui augmente les rejets d'eaux dans les rivières.

Mais il faut réparer avant l'été. Les travaux préparatoires ont débuté.

Le pont a été construit il y a cent vingt ans avec la contribution des habitants de Labeaume. N'aurait-il pas été plus simple de demander aux artisans maçons en activité sur la commune de réparer les dégâts et de s'attaquer en même temps aux causes même du dommage ? Sinon faudra-t-il accepter comme devise "Après nous le déluge.."

Dernière minute : les réparations ont enfin pu être réalisées mais, lors des travaux, il a été constaté que deux autres piles étaient endommagées et ont dû être consolidées. Tout cela à grands frais. Il semblerait urgent de mettre en route le dossier de classement du pont afin d'obtenir des subventions pour son entretien.

L'exemple du Grand Bornant

Lors d'un procès en appel, l'Etat et la commune viennent d'être condamnés à verser des indemnités aux victimes du drame du Grand Bornant.

Il semble intéressant, pour nos élus, de réfléchir aux risques que courent les

finances de notre commune si un drame devait être à déplorer à la suite d'une inondation. En effet, dans le cas de Labeaume, seule la commune serait responsable, l'Etat n'étant pas engagé, puisque les campings sont simplement déclarés.

Commission nationale du débat public

M. Hubert Blanc, conseiller d'Etat, ancien préfet des régions Bourgogne, Centre et Provence-Alpes-Côte-d'Azur, a été nommé président de la Commission Nationale du débat public créée par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Cette Commission, composée de 18 membres (élus, magistrats, repré-

sentants d'associations et personnalités qualifiées), pourra examiner toutes les opérations d'intérêt national de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements publics et des sociétés d'économie mixte. Elle pourra être saisie par vingt députés et sénateurs, par les conseils régionaux concernés par les projets, ainsi que par les associations agréées.

Station d'épuration du chef-lieu

À la suite d'un courrier du 30.11.95, monsieur le Maire nous informait par lettre du 02.02.96, que la commune n'avait plus compétence en matière d'assainissement et que l'interlocuteur était le SEBA.

Après de multiples courriers, nous avons eu une réunion de concertation avec M. Chambon, président du SEBA, le 26 septembre 1996 à Labeaume.

Etaient présents :

- pour la Mairie, monsieur le Maire, messieurs Sevenier et Dupland,
- M. Chambon, président du SEBA,
- trois personnes du CEREC,
- pour notre association, monsieur Allard, Président, madame Smith et monsieur Grégoire.

Au cours de cet entretien, monsieur Chambon nous a précisé que le SEBA avait compétence en matière d'assainissement et d'adduction d'eau. Il nous a donné l'assurance que la station d'épuration du chef-lieu serait remise en état et fonctionnerait de façon satisfaisante pour la prochaine saison estivale.

Une nouvelle réunion a eu lieu le 16 octobre pour vérifier avec les techniciens le fonctionnement de la station. Il a été constaté que, depuis les inondations de septembre 1992, elle fonctionne comme une simple fosse septique ce qui, à la grande rigueur, suffit aux besoins de quelques habitants qui vivent au chef-lieu, mais ne peut en aucun cas répondre aux besoins

estivaux. Durant ces périodes de pointe, les effluents se déversent directement dans la rivière.

À la suite de cette visite, nous avons reçu pour information le devis de remise en état de l'ensemble de la station pour un montant T.T.C. 187 682,25 francs auquel il faut ajouter, si nécessaire, un cône de décantation évalué à 30 888,00 F.

Les travaux ont été programmés pour le mois de juin 97.

En ce qui concerne la station d'épuration, il nous semble important de souligner que la station ainsi remise en état est d'une équivalence de 250 habitants. Que se passera-t-il si, comme le souhaite la municipalité, le quartier de Saint-Genest devient

constructible. En effet, compte tenu du fait qu'il est sur le versant de Labeaume, les effluents des habitations seront évacués par le tout à l'égout se déversant dans la station du chef-lieu dont la capacité risque d'être trop faible.

Dernière minute : nous avons constaté avec satisfaction que les travaux de remise en état de la station, qui doivent prendre environ une semaine, ont débuté.

VOUS SEREZ TOUJOURS LES BIENVENUS

Vous avez des idées à exprimer,
des informations à nous trans-
mettre, des questions
à nous poser.

Les colonnes

de "Labeaume Claire" vous sont
ouvertes et l'association
Vivre à Labeaume est à votre
disposition. Correspondance
à adresser à M. Jacques Allard

07120 Labeaume

Tél. : 04 75 93 99 88

ou 04 78 88 34 32.

Circulation

Il nous paraît indispensable de matérialiser le bord de la route en haut de la côte à la Théoule. Pour les visiteurs remontant du village, le léger virage en haut de cette côte est très surprenant, et il y a un risque important qu'ils aillent tout droit, comme cela est déjà arrivé. Une ou deux bornes blanches suffiraient à attirer l'attention.

Autoroute A7 Bis

Il semble qu'à la suite des réactions de diverses associations, un nouveau tracé soit à l'étude. Toutefois, quel que soit ce tracé, l'utilité et la rentabilité d'une telle autoroute nous paraissent toujours à démontrer.

La Calade

Nous avons entendu parlé de l'enfouissement des fils EDF et téléphone. Comme il s'agissait là de la condition nécessaire à la remise en état de La Calade, nous pouvons espérer voir enfin se réaliser ces travaux qui nous semblent indispensables si nous voulons que notre village soit un beau village.